

**FERTE AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 20.000 euros**  
**Siège social : 22 avenue Charles de Gaulle**  
**92200 NEUILLY SUR SEINE**  
**RCS NANTERRE 823 191 127**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 mars 2025**

Le 10 mars 2025, à 9 heures,

**Monsieur Pierre-Antoine FERTE**, gérant et associé unique de la société **FERTE AUDIT**, Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est 22 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 823 191 127,

Gérant et associé unique de la Société FERTE AUDIT et propriétaire de la totalité des 2.000 parts composant le capital social de la Société FERTE AUDIT.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président.
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

**DEUXIEME DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 20.000 euros. Il sera désormais divisé en 2.000 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Pierre-Antoine FERTE prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

### TROISIEME DECISION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

### QUATRIEME DECISION - NOMINATION DES DIRIGEANTS

L'associé unique décide de procéder à la nomination à compter de ce jour de :

**Monsieur Ferté Pierre-Antoine** né le 26/09/1983 à Gennevilliers de nationalité française, marié sous le régime de séparation de biens, demeurant au 108 Rue Thiers, 92100 Boulogne Billancourt et inscrit à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles sous le numéro 4100089805 et inscrit à l'ordre des experts-comptables de Paris Ile de France sous le numéro 14-00015757-01

Qui exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

### CINQUIEME DECISION - EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

**SIXIEME DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

**SEPTIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES**

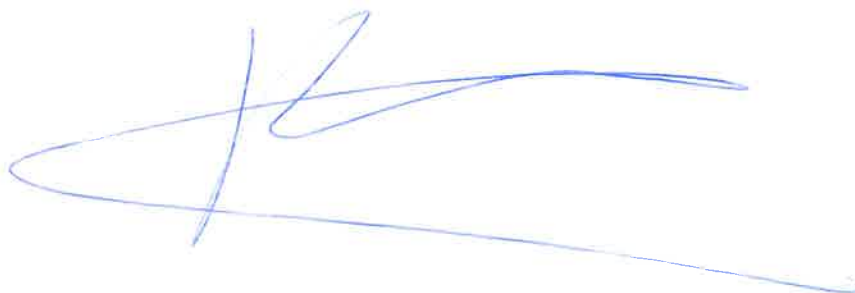
L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait le 10 mars 2025 à NEUILLY SUR SEINE

Monsieur Pierre-Antoine FERTE, gérant et associé unique

(Mention manuscrite « *Certifié exact et conforme à l'original, Pierre-Antoine FERTE, le 10 mars 2025* ».)

*<<Certifié exact et conforme à l'original, Pierre-Antoine  
FERTE, le 10 mars 2025>>*

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping strokes that form a complex, abstract shape.

